

## VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 10 DECEMBRE 2020

Nombre de membres en exercice	28
Nombre de membres présents	26

L'an deux mil vingt, le 10 Décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 4 décembre 2020 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

**Présents** Mme RENIER, Maire ;  
M. GRESSET - Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER –  
Mme SERRE, Adjoint au Maire  
Mme DORISON – M. TASSEZ – M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU – M. CHAUSSERON – Mme DOGET – M. CHESNE  
- Mme GELOTTE – M. THOR - Mme PINET – M. ADAM – M. BOUILLO – M. JACQUINOT – Mme XIONG - Mme  
GROUSSEAU – Mme GUIMARD – Mme LY, Conseillers municipaux

**Représentés** Mme MOLENAT (procuration à Mme RENIER)  
M. BOULET-BENAC (procuration à Mme LY)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Madame XIONG ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

#### N° 2020/12/01 – EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9° Commission en date du 3 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE 1** : APPROUVE l'extension du système de vidéoprotection :

- à l'angle du Château des Stuarts : vue sur rue du Prieuré/rue du Château/rue Cambournac, avec vision globale sur le bas de la rue commerçante et son intersection
- en haut de la rue du Prieuré, à l'angle de la rue des Dames et de la rue du Moulin d'en Haut
- place Chazereau
- sur le site du complexe Yves du Manoir : une caméra sur l'arrière du site de la salle des fêtes et une sur le bâtiment du dojo

**ARTICLE 2** – APPROUVE le plan de financement de l'opération d'extension du système de vidéoprotection tel que repris au tableau ci-dessous :

Objet	DEPENSES		RECETTES		
	HT	Financeurs	Participations	%	
Caméras multi-vues fixation murale	13 825,18	FIPD	43 018,19	50	
Coffrets	9 188,63	DETR 2021	25 810,92	30	
Transports des images vers police	12 622,78	Participation commune	17 207,28	20	
Enregistrement images et reprise de données	45 418,43				
Station d'affichage	2 509,37				
Câblage	2 472,00				
Total dépenses	<b>86 036,39</b>	<b>Total recettes</b>	<b>86 036,39</b>	<b>100</b>	

**ARTICLE 3** – SOLLICITE les subventions correspondantes

**ARTICLE 4** – AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer tous les documents y afférents.

Pour extrait conforme :  
LE MAIRE,

Laurence RENIER

Publiée le :  
Transmis au représentant de l'Etat le :  
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

## VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 10 DECEMBRE 2020

Nombre de membres en exercice	28
Nombre de membres présents	26

L'an deux mil vingt, le 10 Décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 4 décembre 2020 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

**Présents** Mme RENIER, Maire ;  
M. GRESSET - Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER –  
Mme SERRE, Adjointes au Maire  
Mme DORISON – M. TASSEZ – M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU – M. CHAUSSERON – Mme DOGET – M. CHESNE  
- Mme GELOTTE – M. THOR - Mme PINET – M. ADAM – M. BOUILLO – M. JACQUINOT – Mme XIONG - Mme  
GROUSSEAU – Mme GUIMARD – Mme LY, Conseillers municipaux

**Représentés** Mme MOLENAT (procuration à Mme RENIER)  
M. BOULET-BENAC (procuration à Mme LY)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Madame XIONG ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

#### N° 2020/12/02 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9° Commission en date du 3 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

#### **ARTICLE 1** : CREE :

- un emploi permanent au grade de rédacteur à temps non complet à hauteur de 17 h 30 hebdomadaires

- un emploi permanent de manager de commerce de centre-ville à temps complet sur le grade d'attaché à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021

**ARTICLE 2** – SOLLICITE auprès de la Banque des Territoires – Caisse des Dépôts – le cofinancement de l'emploi de manager de commerce de centre-ville à hauteur d'un montant forfaitaire de 20 000 € par an pendant 2 ans (dans la limite de 80 % du coût du poste), soit 40 000 €.

**ARTICLE 3** – APPROUVE le tableau des emplois communaux annexé à la présente délibération, tenant compte de ces créations.

Pour extrait conforme :

LE MAIRE,

Publiée le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Laurence RENIER

## EMPLOIS PERMANENTS

CONSEIL DE DECEMBRE 2020

EMPLOIS	Cat	Emplois	+/-	Emplois	Emplois pourvus			Emplois pourvus			Total tout statut 01.01.2021	
		ouverts au 01.12.20		ouverts pour 2021	personnel titulaire	personnel contractuel	TC	TNC	Durée	TC		TNC
<i>EMPLOIS FONCTIONNELS</i>												
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1		1	1							1
<i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i>												
ATTACHE PRINCIPAL	A	1		1	0							0
ATTACHE	A	4	+1	5	3			1				4
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1°CL	B	1		1	0							0
REDACTEUR	B	2		2	1							1
	B	0	+1	1	0		17.30h					0
ADJOINT ADMINISTRATIF PAL 1°CL	C	6		6	6							6
ADJOINT ADMINISTRATIF PAL 2°CL	C	5		5	3							3
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	10		10	10							10
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1		1		1	30					1
<i>FILIERE TECHNIQUE</i>												
INGENIEUR TERRITORIAL PRINCIPAL	A	1		1	0							0
INGENIEUR TERRITORIAL	A	2		2	2							2
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	4		4	4							4
AGENT DE MAITRISE	C	2		2	2							2
ADJOINT TECHNIQUE PAL 1°CL	C	4		4	4							4
ADJOINT TECHNIQUE PAL 2°CL	C	9		9	8							8
	C	1		1		1	29H30					1
ADJOINT TECHNIQUE	C	22		22	19							19
	C	3		3		3	30h					3
	C	2		2		1	26h					1
	C	2		2		2	25h					2
	C	1		1		1	20h					1
	C	1		1		1	12h45					1
	C	1		1		1	6h30					1
<i>FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</i>												
A.S.E.M. PRINCIPAL DE 1° CL	C	2		2	2							2
A.S.E.M. PRINCIPAL DE 2° CL	C	4		4	3							3

<i>FILIERE POLICE MUNICIPALE</i>										
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	B	2		2	1					1
BRIGADIER CHEF PAL DE P. MUNICIPALE	C	2		2	1					1
GARDIEN BRIGADIER	C	1		1	0					0
<i>FILIERE SPORTIVE</i>										
EDUCATEUR APS PRINCIPAL DE 1°CL	B	1		1	1					1
EDUCATEUR APS	B	3		3	2			1		3
<i>FILIERE CULTURELLE</i>										
ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	A	1		1				1		1
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	B	1		1						0
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	B	1		1	1	30h				1
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	1		1						0
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	1		1	1	12h15				1
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	1		1	1	15h				1
<i>FILIERE ANIMATION</i>										
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CL	B	1		1	1					1
ADJOINT D'ANIMATION PAL 2EME CL	C	1		1	1					1
ADJOINT D'ANIMATION	C	1		1	1					1
	C	1		1	1	31h				1
	C	1		1	1	27h				1
<b>TOTAL</b>		112		114	76	16		3	0	95

## EMPLOIS NON PERMANENTS

CONSEIL DE DECEMBRE 2020

ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Cat		+/-	Emplois ouverts pour 2021	Fonctions/Missions	Emplois pourvus personnel contractuel			Remunéra- tion	
						TC	TNC	Durée		
<i>FILIERE TECHNIQUE</i>										
ADJOINT TECHNIQUE du 14/09/20 au 05/07/21	C	ATA		1	Aide Temps repas EM		1	4h	1°éch du grade	
<b>TOTAL</b>				1			0	1		

**VILLE D'AUBIGNY SUR NERE**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
du 10 DECEMBRE 2020**

Nombre de membres en exercice	28
Nombre de membres présents	26

L'an deux mil vingt, le 10 Décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 4 décembre 2020 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

**Présents** Mme RENIER, Maire ;  
M. GRESSET - Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER –  
Mme SERRE, Adjoint au Maire  
Mme DORISON – M. TASSEZ – M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU – M. CHAUSSEYERON – Mme DOGET – M. CHESNE  
- Mme GELOTTE – M. THOR - Mme PINET – M. ADAM – M. BOUILLO – M. JACQUINOT – Mme XIONG - Mme  
GROUSSEAU – Mme GUIMARD – Mme LY, Conseillers municipaux

**Représentés** Mme MOLENAT (procuration à Mme RENIER)  
M. BOULET-BENAC (procuration à Mme LY)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Madame XIONG ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 2020/12/03 – ECOLE DE MUSIQUE D'AUBIGNY – Solde de subvention 2020  
et subvention prévisionnelle 2021**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 18 décembre 2019 fixant la subvention prévisionnelle 2020 au profit de l'Ecole de Musique d'Aubigny à 46 500 €,

Vu le bilan financier fourni par l'association,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9° Commission en date du 3 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE 1** : DETERMINE le solde de la subvention 2020 à verser à l'Ecole de Musique d'Aubigny de la manière suivante :

✚ part de la charge de l'emploi de direction :			
	52 723,57 € x 75 %	=	39 542,67 € (contre 40 500,00 € prévus)
✚ forfait jeune musicien Albinien :			
	47 jeunes Albinien x 180 €	=	8 460,00 € (contre 7 920 € prévus)
✚ total		=	48 002,67 € arrondi à 47 462 €

Ce montant de 48 002 € est supérieur aux recettes « cotisations et produits des cours » de l'année apparaissant au compte de résultats (44 127 € pour l'année 2019-2020). La subvention 2019-2020 au montant de 44 127 €.

Le montant du **solde à verser pour la subvention 2019-2020 s'établit donc à :**

$$44\ 127\ € - 41\ 850\ € (2\ acomptes\ versés) = \underline{\underline{2\ 277\ €}}$$

**ARTICLE 2** - FIXE le **montant prévisionnel 2021**, selon les termes de la convention et suivant le budget prévisionnel fourni par l'association, de la manière suivante :

✓ 75 % du salaire de direction chargé : 53 130 € x 75 %	=	39 847,50 €
✓ Forfait jeune musicien : 180 € x 33 enfants	=	5 940,00 €
Soit un total de 45 787,50 €.		

Ce montant de 45 787,50 € doit être ramené à **42 936 €** pour répondre aux modalités de la convention-cadre prévoyant que la subvention ne peut être supérieure aux recettes « cotisations et produits des cours » de l'année apparaissant au compte de résultats.

Le règlement s'opèrera en 2 acomptes de 45 % chacun versés respectivement en janvier et avril 2020, le solde sera ajusté sur présentation des comptes de l'association en fin d'année.

Pour extrait conforme :  
LE MAIRE,

Laurence RENIER

Publiée le :  
Transmis au représentant de l'Etat le :  
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

## VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

-

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 10 DECEMBRE 2020

Nombre de membres en exercice	28
Nombre de membres présents	26

-

L'an deux mil vingt, le 10 Décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 4 décembre 2020 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

**Présents**      **Mme RENIER, Maire ;**  
**M. GRESSET - Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER –**  
**Mme SERRE, Adjointes au Maire**  
**Mme DORISON – M. TASSEZ – M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU – M. CHAUSSERON – Mme DOGET – M. CHESNE**  
**- Mme GELOTTE – M. THOR - Mme PINET – M. ADAM – M. BOUILLO – M. JACQUINOT – Mme XIONG - Mme**  
**GROUSSEAU – Mme GUIMARD – Mme LY, Conseillers municipaux**

**Représentés**   **Mme MOLENAT (procuration à Mme RENIER)**  
**M. BOULET-BENAC (procuration à Mme LY)**

-

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame XIONG** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



**N° 2020/12/04 – DOTATION CONCOURS MAISONS FLEURIES 2021**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Monsieur GRESSET, et sur l'avis favorable de la 9° Commission en date du 3 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ARTICLE 1** : FIXE à 4 000 € le montant de la dotation attribuée dans le cadre du Concours des Maisons Fleuries pour l'année 2021.

Pour extrait conforme :  
LE MAIRE,

Laurence RENIER

Publiée le :  
Transmis au représentant de l'Etat le :  
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

**VILLE D'AUBIGNY SUR NERE**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
du 10 DECEMBRE 2020**

Nombre de membres en exercice	28
Nombre de membres présents	26

L'an deux mil vingt, le 10 Décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 4 décembre 2020 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

**Présents** Mme RENIER, Maire ;  
M. GRESSET - Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER –  
Mme SERRE, Adjoint au Maire  
Mme DORISON – M. TASSEZ – M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU – M. CHAUSSERON – Mme DOGET – M. CHESNE  
- Mme GELOTTE – M. THOR - Mme PINET – M. ADAM – M. BOUILLO – M. JACQUINOT – Mme XIONG - Mme  
GROUSSEAU – Mme GUIMARD – Mme LY, Conseillers municipaux

**Représentés** Mme MOLENAT (procuration à Mme RENIER)  
M. BOULET-BENAC (procuration à Mme LY)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame XIONG** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 2020/12/05 – MOTION RELATIVE AU MAINTIEN DES SOINS  
PAR LE CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR**

Vu le vœu du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Jacques Cœur de Bourges relatif à la démographie des urgentistes sur le département du Cher,

Vu la désertification médicale du département en hospitalier et en professionnel de ville, ainsi qu'en personnel soignant dans son ensemble,

Vu l'insuffisance des capacités d'accueil des patients dans le fonctionnement quotidien et l'impossibilité de les maintenir en milieu sécurisé dans des conditions de qualité et de considération humaine, au niveau du Centre hospitalier,

Vu le manque flagrant de tous les professionnels : urgentiste, anesthésiste et équipes soignantes dont infirmières et aides-soignants,

Vu l'absence d'unité suffisante de dialyse, de soins palliatifs, de réanimation,

Vu le vieillissement de la population dont une partie est captive, pouvant difficilement se déplacer,

Considérant les conséquences de la mise en place du numerus clausus sur les formations professionnelles et malgré les orientations d'ouverture dont les effets hypothétiques ne seront appréciés que dans 10 à 15 ans, selon les spécialités,

Considérant la défaillance (du fait du manque de professionnels et du nombre de lits) d'accès pour tous à une prise en charge localement, cause d'une inégalité des chances pour chacun,

Considérant l'impossibilité pour certains de bénéficier de soins localement, obligeant les transferts hors département,

Considérant l'insuffisance du maillage sur l'ensemble du territoire,

Considérant l'aggravation de cette situation inacceptable mettant en danger la vie de nos concitoyens en état de besoin, dans le quotidien, et encore plus en période de tension de pandémie,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la demande de l'Association des maires du Cher :

**ARTICLE UNIQUE** - DEMANDE aux autorités gouvernementales et aux autorités de santé :

- la garantie d'accès permanent aux soins urgents de qualité et à leur suivi, ainsi qu'aux différentes spécialités sur place, aujourd'hui insuffisamment dimensionnées,

- la mise en œuvre d'un plan régional de formation et 'installation des professionnels (urgentiste, anesthésiste, néphrologue et équipes soignantes dans leur ensemble) en fonction des besoins de la population et non sur décision administrative

- l'augmentation très significative des professionnels et de leur formation, pour notre département et notre région

- le renforcement des plateaux techniques, très rapidement, type unité de dialyse, soins palliatifs ... et du nombre de lits

- la mise en place d'une concertation des élus et des professionnels effective au niveau régional et ce rapidement

- la mise en place d'une première année de médecine sur Bourges, témoin d'une volonté de sensibilisation à l'ancrage des vocations médicales locales

- le renforcement des moyens pour les hôpitaux périphériques, pour faire face à des formations validantes pour nos professionnels de santé

Pour extrait conforme :  
LE MAIRE,

Laurence RENIER

Publiée le :  
Transmis au représentant de l'Etat le :  
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.